

Non, M. LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE, LA RENTRÉE NE SE PASSE PAS BIEN !

Le 13 septembre avait lieu le Comité technique spécial départemental du 21 septembre 2015. A l'ordre du jour : ULIS, UPE2A, effectifs. SUD éducation a eu l'occasion de dire au directeur académique que, contrairement à toutes les annonces médiatiques, la rentrée ne se passe pas bien en Seine-Saint-Denis. En effet, les seuils sont atteints ou dépassés partout, et les dispositifs destinés aux plus fragiles (ULIS, UPE2A) sont largement insuffisants.



Les effectifs : des classes blindées, et des élèves encore sur liste d'attente !

Concernant les effectifs, voici ce que nous avons dit au directeur académique (DASEN), M. Wassenberg (extraits de la déclaration liminaire de SUD):

«La rentrée en Seine-Saint-Denis c'est avant tout l'explosion des seuils (nombre d'élèves par classes). Selon les chiffres donnés par vos services, il y a par exemple plus de 28 élèves par classe au collège Carrière à Gournay sur Marne alors que les seuils étaient à 25 élèves maximum par classe l'an dernier dans le département. Même en REP+, 25 élèves par classe à Jean Lurçat à St Denis alors qu'aujourd'hui le ministère reconnaît scientifiquement l'importance de seuil très bas pour la réussite des élèves. En outre, ces chiffres, sont a priori les remontées de la rentrée au 1er septembre, ils ne sont visiblement pas actualisés.

En effet, de nombreux enfants sont encore sur liste d'attente à 3 semaines de la rentrée et ne seront sûrement pas affectés sur leur collège de secteur ni même sur leur ville d'habitation faute de place. Dans la ville de Clichy sous bois, hautement symbolique des difficultés de la Seine-Saint-Denis, le constat, dix ans après les promesses politiques faites suite aux événements de 2005, est sans appel. Après avoir, dans un premier temps, scolarisé des élèves de 6ème dans des villes alentours, vous êtes dans l'obligation d'ouvrir après 3 semaines, au moins une 6ème supplémentaire au collège Louise Michel, Collège REP+ qui accueillera plus de 28 élèves dans certaines classes. L'ouverture d'une classe de 6ème en cette période est inadmissible et incompréhensible tant cela aurait dû être anticipé bien en amont et tant cela va perturber la rentrée de nombreux élèves de 6ème et de nombreux enseignants.

Nous avons dénoncé, en janvier, lors du C.T.S.D sur les DHG, vos chiffres d'effectifs qui étaient bien en dessous de la réalité. Vos documents de rentrée montrent déjà 250 élèves de plus. Il apparaît clairement que l'objectif de la DSDEN n'est pas le respect de la sectorisation mais le remplissage de toutes les classes du département au seuil, dans un premier temps, puis au-delà des seuils, une fois la rentrée passée.»

La réponse du DASEN :

Ce n'est pas parce qu'il y a un ou deux élèves au-dessus du seuil que l'on doit ouvrir une structure. Il y a 71582 élèves en Seine-Saint-Denis soit 935 élèves supplémentaires. (la prévision du ministère était de +976) soit 1,32 % d'élèves supplémentaires. Le E/D reste stable (comparé à la même période l'an dernier), il y a plus de classe entre 24 et 26 élèves que l'an dernier. Il y avait 100 élèves sur liste d'attente la semaine dernière, cela est aujourd'hui résorbé, ils sont tous affectés.

Les chiffres qui tuent :

◆ nombre d'élèves par classe dans certains REP+, comme Louise Michel à Clichy-sous-Bois :

◆ nombre d'élèves dans le 93 : **71582, soit +1,32%**

◆ écarts entre les prévisions de la DSDEN au printemps et les chiffres au 1er septembre : **+250**

L'analyse de SUD

Il y a un gros enjeu sur les seuils qui sont dépassés dans de nombreux endroits. Il faut être très vigilant sur cette question, peser sur les directions et ne pas accepter collectivement les élèves au-delà des seuils. Le collège international de Noisy le grand affiche 25 élèves par classes mais dans la réalité il n'y a aujourd'hui pas plus de 23 inscrits alors qu'il y en a 27 dans certains REP+. Ou est l'équité ?

SUD Education Créteil revendique 16 élèves par classe en éducation prioritaire et 20 en collège non classé.

ULIS : des moyens toujours insuffisants

Voici ce que nous avons dit au DASEN au sujet des ULIS :

«Vous avez, aussi, souhaité nous informer sur l'évolution du nombre d'ULIS. Cette évolution est dérisoire au vu des moyens nécessaires à une inclusion scolaire efficace et efficiente.

Sur le quantitatif, l'évolution du nombre d'ULIS dans le département est très inférieure à l'évolution nationale (moins du double entre 2006 et 2013 au niveau départemental alors que c'est plus du triple (x 3,4) au plan national) On peut aussi s'étonner du nombre plus important d'élèves avec un dossier MDPH affectés en classe de SEGPA. N'est ce pas révélateur d'un manque de place ?

Les moyens donnés permettent-ils une inclusion scolaire réelle et efficiente ? SUD Éducation Créteil, vous a plusieurs fois alerté sur le non respect de la circulaire 2010-088 du 18-6-2010 dans notre département. Contrairement aux instructions, les élèves d'ULIS de Seine Saint Denis ne sont pas inscrits dans leur classe de référence. Ainsi les élèves d'ULIS ne peuvent pas être inclus dans les classes qui sont déjà au seuil. Au collège Barbara de Stains une ULIS vient d'être créée dans des conditions contraires à une inclusion réussie : pas de formation préalable des enseignants, des seuils atteints dans plusieurs niveaux qui rendent impossible l'inclusion des élèves. Dire aussi qu'il manque des AESH ?

De plus, la préconisation du nombre d'élèves par dispositif ULIS est très largement ignorée en Seine-Saint-Denis puisqu'elle est effective que dans moins de 10 % des dispositifs. En effet seules 5 ULIS sur les 52 que compte le département accueillent 10 élèves au plus, comme préconisé. Les autres accueillent plus de 10 élèves.

Impossibilité d'inclusion et nombre d'élèves élevé au sein du dispositif montrent que les ULIS dysfonctionnent en Seine Saint Denis et que l'inclusion scolaire relève plus de l'incantation.

Par ailleurs, Sud éducation Créteil dénonce, dans la circulaire 2015-129 du 21-8-2015, l'absence de précision quant à l'inscription des élèves en ULIS-collège et le pouvoir donné au chef d'établissement de déterminer les moyens DHG nécessaires au dispositif ULIS alors qu'un cadrage national serait nécessaire. Ces mesures sont en contradiction avec l'objectif affiché par le ministère : « améliorer l'accueil des élèves en situation de handicap ».

Enfin, toujours dans le champ du handicap, nous voulions ici, exprimer notre soutien aux collègues des Établissements spécialisés à qui on tente de supprimer les heures complémentaires d'enseignement, nous seront à leurs côtés dans toutes les actions entreprises.»

La réponse du DASEN :

Le DASEN n'a daigné donner aucune réponse à nos questions sur le non-respect du texte : inscription dans la classe de référence + préconisation de 10 élèves maxi par dispositif.

Les chiffres qui tuent :

◆ évolution du nombre d'ULIS entre 2006 et 2013 **au niveau national :**

x 3,4

◆ évolution du nombre d'ULIS entre 2006 et 2013 **dans le 93 :**

x 2

Les textes sur les ULIS

La circulaire n°2010-088 du 16 juin 2010 précise que les élèves d'ULIS doivent être inscrits dans leur classe de référence (double inscription).

Elle préconise aussi un maximum de 10 élèves par classe

L'analyse de SUD

Le DASEN (ainsi que ses nombreux acolytes) n'avaient pas l'air de connaître l'existence du texte qui régissait les ULIS. Infos ou intox ? Les collègues sur le terrain doivent pouvoir utiliser ces textes (voir déclaration liminaire) pour faire baisser le nombre d'élèves dans les Ulis et pour qu'il y ait de la place dans les classes pour l'inclusion.



Pour plus d'informations sur les ouvertures de classes ou autres, rendez-vous sur notre site internet :

www.sudeducreteil.org.

SUD éducation Créteil rend public tous les documents transmis par l'administration. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de détails à l'adresse contact93@sudeducreteil.org.

UPE2A : des moyens toujours insuffisants

Voici ce que nous avons dit au DASEN au sujet des ULIS :

Des problèmes, aussi, dans les dispositifs UPE2A, sur Aubervilliers plus de 100 enfants en âge d'être scolarisés au collège ont passé les tests, ne sont toujours pas affectés, donc non scolarisés alors que certains dispositifs UPE2A ont des places dans de nombreuses communes (Aubervilliers, Bondy, Pavillons sous bois, Saint Denis, La Courneuve, Stains, Sevran...). Cela est incompréhensible tant l'importance d'une scolarisation immédiate est primordiale pour ces enfants. Cependant le nombre total de place disponible est insuffisant pour accueillir tout le monde.

D'autre part, nous vous avons interpellé en juin afin que vous puissiez agir quant aux procédures administratives complexes sur le département pour intégrer ces classes et qui ont pour conséquence la mise à l'écart du système éducatif de nombreux enfants.

SUD Education Créteil souhaite connaître les dispositions qui sont prises dans le département pour l'accueil de tous les élèves allophones primo arrivants quelque soit le statut de leurs parents des réfugiés et voudrait savoir si vous êtes intervenus sur les procédures administratives en vu de la scolarisation de ces élèves.

La réponse du DASEN :

Pas de problème concernant le nombre de classes d'accueil (UPE2A) car il n'est pas prévu d'accueil de réfugiés en Seine-Saint-Denis selon le DASEN.

Sur la problématique administrative que SUD Education Créteil avait soulevé en juin concernant les documents que les familles doivent fournir dans leurs dossiers d'inscription et qui laisse un nombre important d'enfants sans scolarisation : Le DASEN n'a pas pu répondre car cela lui avait « échappé », c'est quand même dommage non ?.

Les chiffres qui tuent :

◆ A Aubervilliers, nombre d'enfants en situation d'être inscrits à l'UPE2A, sans affectation à la rentrée, faute de place : **100**

La Ministre a dit :

« Le droit à la scolarité est garanti dans notre pays et je veillerai (...) à ce que partout sur les territoires, on puisse assurer à ces enfants, à ces jeunes, un accès à l'école. »

La position de SUD :

SUD Éducation Créteil demande une fois de plus à ce que pour toutes les classes d'UPE2A et d'ULIS la double inscription soit effective afin qu'il puisse y avoir une possibilité d'inclusion.

Concertation en REP + : des inquiétudes, pas de réponse

Voici ce que nous avons dit au DASEN au sujet de la mise en place de la réforme de l'éducation prioritaire :

La réforme REP+ se résume à une seule mesure dans le département, la mise en place de la pondération avec les crispations et les blocages déjà évoqués concernant notamment les temps de pondération. Le temps de pondération est comensé en heures supplémentaires pour une grande majorité des collègues ce qui est contraire à l'esprit de cette réforme. **Si dans certains établissements, cela se passe bien, dans d'autres les chefs d'établissements usent, selon eux, de directives reçues, afin de mettre l'équivalent de la pondération, voire plus, en concertation obligatoire.** Cela donne d'un collègue à l'autre des situations très différentes suivant si le chef d'établissement appliquent un peu, moyennement ou pas du tout ces directives : pas d'obligation de concertation, concertation obligatoire, 1/2 heure, 1 h, 1h30 ? Certains font du zèle comme au collège Doisneau de Clichy sous bois où une collègue qui fait 9h00 sur un établissement REP+ se voit inscrit dans son emploi du temps 1h30 de concertation, qui plus est le jour où elle est dans son deuxième établissement ; ou encore au collège Debussy d'Aulnay sous bois où les collègues sont obligés de rattraper les cours si ils se trouvent sur des réunions de concertation obligatoires sous menaces de retenues de salaires.

Ce que répond le DASEN :

Il y a un enjeu sur ces concertations. Le DASEN va revoir l'application de la pondération avec les chefs d'établissements lorsqu'il y a des soucis. Il faut de la bienveillance. Il faut trouver un chemin qui convienne.

La position de SUD :

Concernant la pondération nous refusons toute obligation de présence en échange de la pondération ainsi que les thématiques des concertations proposées soient imposées par la direction. SUD éducation soutiendra tous les collègues pour qui la pondération n'est pas appliquée comme il se doit.

SUD Education Créteil demande aux collègues d'être très attentifs à la signature des VS, que les concertations ne soient pas intégrées dans les EDT. La pondération n'est pas une concertation. Nous rappelons qu'elle n'a pas vocation à être comptabilisée et que les thèmes abordés doivent être à l'initiative des équipes.

IMP : une deuxième enveloppe fantôme, la DSDEN à la ramasse

Voici ce que nous avons dit au DASEN au sujet des IMP :

Autre sujet de discorde en cette rentrée, les IMP que nous avons aussi dénoncées en juin. Là aussi, les textes ne sont pas appliqués puisque de nombreuses demandes de transformation d'IMP en décharge, notamment pour la maintenance des réseaux TICE, ont été refusées. Les IMP commencent déjà à créer des tensions entre les collègues : mise en place de hiérarchie intermédiaire, concurrence des projets mais aussi des problèmes de fonctionnement au collège comme au lycée: dans plusieurs collèges il n'y a plus de référent numérique comme au collège dit « connecté » Jean Jaurès, Villepinte, aucun gestionnaire réseau au lycée Jean Rostand (Villepinte, 1300 élèves). L'état du réseau informatique dans de nombreux collèges est par ailleurs catastrophique et ne permet pas de travailler en classe avec des ordinateurs. Nous sommes ici encore bien loin des annonces ministérielles. Au collège Timbaud de Bobigny selon la principale des IMP ont bien été supprimées à sa demande mais les heures de décharge n'ont pas été abon- dées, on se retrouve donc avec des collègues qui travaillent sans heure.

Ce que répond le DASEN

La deuxième enveloppe d'IMP censée compenser les heures TICE, les IFIC et la part modulable ECLAIR sera donnée uniquement aux EX-ECLAIR. Le DASEN ne connaît pas encore le montant, ni la date de la deuxième enveloppe.

Sur le montant, SUD éducation a évoqué le fait qu'en audience pour du collège République (Bobigny), Mme Simon DASEN Adjointe avait dit que le total des IMP correspondrait au montant total de l'ex-part modulable de la prime ECLAIR, ce qui équivaut à ... 40 ou 50 IMP ! Le DASEN a répondu qu'il ne connaît pas le montant mais précise qu'il ne met pas en doute le fait que cela ait pu être dit en délégation d'établissement.

Les IMP ne sont pas fractionnables ni divisibles. Il y a des IMP de différents taux mais cela reste une IMP. (Ex une IMP 315 et pas ¼ d'IMP). Il peut y avoir plusieurs IMP pour une même tâche. Il peut donc y avoir différentes personnes pour effectuer une même tâche. Les IMP peuvent être retransformées en HSA si elles sont faites devant élèves.

L'analyse de SUD :

La DSDEN ne maîtrise pas grand-chose au niveau des IMP, c'est le rectorat qui gère, ils n'avaient plus en mémoire la date du 26 juin pour les dotations de 2ème enveloppe (circulaire rectorale). Les IMP ne devraient pas être uniquement partagées entre les EX-Eclair car les heures TICE étaient dans tous les collèges. Cela devrait si on estime ce que cela représente monter à 40 IMP par établissement ex-ECLAIR, mais il est peu probable que ce soit le cas. Il est intéressant de pouvoir retransformer l'IMP en HSA car les IMP ont été prises sur les HSA d'établissement à la base donc sur les heures élèves. C'est une autre façon de refuser les missions avec le partage équitable.

La position de SUD :

SUD Education Créteil demande comme le décret n° 2014-941 du 20 août 2014 en prévoit la possibilité que les missions que nous exerçons avant le décret soient reconnues par une décharge horaire et non par une I.M.P. Nous dénonçons les nouvelles missions à caractère hiérarchisant (Coordonnateur de discipline, de cycle, de niveau.....) et demandons à ce que les heures transformées en IMP soient réintégrées en heures postes pour la réussite de nos élèves. D'autre part, n'ayant pas encore reçu la deuxième enveloppe, nous demandons à ce que les IMP soient présentées lors de C.A. ultérieurs au 15 octobre avec les nouveaux élus.

Réforme du collège, conseil pédagogique

Sud éducation a dénoncé, une nouvelle fois, cette réforme au nom de l'égalité (voir notre matériel sur la réforme du collège). En cette rentrée, nous avons dénoncé en particulier la mise en place à marche forcée de cette réforme : conseils pédagogiques, formations obligatoires réforme du collège au détriment des autres formations PAF.

Ce que dit la DSDEN sur le conseil pédagogique :

Il est obligatoire selon le DASEN, Mme Moncada DASEN Adjointe cite le décret du 20 août 2014 et explique que s'il y a convocation, c'est obligatoire. Selon M.Wa-lecks DASEN Adjoint, si personne ne veut venir alors personne ne vient. Mme Moncada a dit avoir raison sur l'obligation, et conseille les membres du CTSD d'aller voir les jurisprudences. Sur les formations obligatoires, la DSDEN a déclaré que ce n'était pas à l'ordre du jour : encore une fois, l'administration qui se prévaut de valoriser le dialogue social fait l'inverse de ce qu'elle dit.

La position de SUD :

SUD éducation demande l'abrogation de la réforme du collège.

SUD éducation dénonce le conseil pédagogique, et appelle à refuser les dispositifs de hiérarchie intermédiaire. Voir à ce sujet notre fiche pratique sur le conseil pédagogique sur le site www.sudeduc-creteil.org